

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

N°DCM-2022-116	L'an deux mille vingt-deux le lundi cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 29 novembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.
OBJET :	
PERSONNEL	Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
Pôle culturel Ecole Municipale de Musique	Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.
Emploi de directeur	Absents ayant donné un pouvoir : Mme BAS-DESFARGES représentée par M. PERREAULT - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme CARLOT-MARTIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par Mme COLLOVRAY - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.
Augmentation du temps de travail Et instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves	Absent : néant.
Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Membres votants : 27	

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le régime indemnitaire de la filière culturelle territoriale / enseignement artistique ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que les missions dévolues à la nouvelle directrice de l'Ecole de Musique depuis le 1^{er} septembre 2022, en plus des heures de formation musicale, engendre une charge de travail importante : refonte du règlement intérieur, mise en place du conseil d'établissement, reprise des modalités de facturation, informatisation des dossiers des élèves et de la facturation, renforcement des permanences pour les parents, préparation et animation des réunions d'équipe, mise en œuvre de partenariat notamment avec l'Office Municipal de la Culture et l'Union Musicale ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 19/20^{ème} à 20/20^{ème} hebdomadaire,

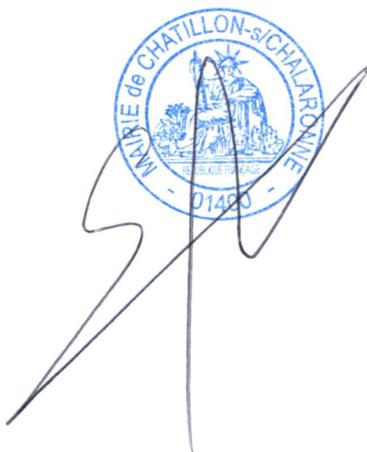
INSTAURE pour ce cadre d'emploi l'indemnité mensuelle de suivi et d'orientation des élèves, part modulable, au taux maximum : 1 475,74 € par an.

... / ...

PRECISE que ces décisions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré le 5 décembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification
Le : **08 DEC. 2022**

Et dépôt en Préfecture
Le : **08 DEC. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221205-DCM-2022-116-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022